

PREF. 72
14.01.26



Direction Générale Adjointe des Solidarités
Direction des Offres d'accueil
Service Accompagnement des Etablissements et Services

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

Arrêté n° Dossier 86396 du

Arrêté n° 86-346 du

14 JAN. 2026

**Objet : ARRÊTÉ PORTANT RETRAIT DE L'HABILITATION À L'AIDE SOCIALE
DE 1 PLACE D'HÉBERGEMENT TEMPORAIRE AU SEIN DE L'EHPAD
RÉSIDENCE DE FONTENAY À LOIR-EN-VALLÉE À COMPTER DU 1ER JANVIER 2026**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale de la Sarthe approuvé par la délibération n°6 de la Commission permanente du 3 avril 2025 ;

Vu l'arrêté n°R56-2016-72 et 17/8719 du 3 janvier 2017 portant autorisation de l'EHPAD Résidence de Fontenay à LOIR-EN-VALLÉE, pour une capacité de 69 lits d'hébergement permanent, et de 1 lit d'hébergement temporaire ;

Vu l'arrêté n° 23/6936 du 3 octobre 2023 du Département de la Sarthe portant habilitation à l'aide sociale d'une place d'hébergement temporaire au sein de l'EHPAD Résidence de Fontenay à LOIR-EN-VALLÉE ;

Considérant que le dispositif d'habilitation à l'aide sociale n'a bénéficié à aucun usager en 2025 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services du Département ;

Suite de l'Arrêté N° Dossier 86396 du

PREF. 72
14.01.26

ARRETE

Article 1 – Le présent arrêté retire l'habilitation à l'aide sociale de 1 place d'hébergement temporaire au sein de l'EHPAD Résidence de Fontenay à LOIR-EN-VALLÉE à compter du 1^{er} janvier 2026.

La capacité de l'établissement est inchangée.

Article 2 - Dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes, cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental de la Sarthe,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allées de l'île Gloriette 44041 NANTES cedex 01).

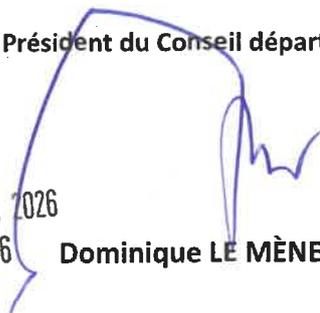
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 3 - Monsieur le Directeur général des Services du Département, Madame la Directrice générale adjointe des Solidarités, le Président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, Monsieur le Directeur de l'établissement considéré sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département www.sarthe.fr.

Le Président du Conseil départemental,

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le : 14 JAN. 2026
et de sa publication ou notification le : 16 JAN. 2026


Dominique LE MÈNER